

Communauté de Communes



CIAS De l'Aire à l'Argonne

Règlement intérieur des Mercredis Récréatifs (périscolaire)

PREAMBULE

L'accueil des Mercredis Récréatifs fait l'objet d'un partenariat entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S) de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne et la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse ainsi que de la Mutualité Sociale Agricole Ardennes-Marne-Meuse.

Formalisé par la signature d'un contrat d'objectifs et de cofinancement (Convention Territoriale Globale), ce partenariat a pour finalité de contribuer à l'épanouissement des enfants, puis de veiller à leur intégration dans la société par l'apprentissage de la vie sociale.

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale bénéficie dans ce cadre d'une habilitation délivrée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N).

L'inscription d'un enfant aux Mercredis Récréatifs implique l'acceptation et le respect du présent règlement dument signé par l'intéressé.

Article 1 : LE PROJET EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

Les mercredis récréatifs s'organisent autour d'un projet éducatif du territoire et pédagogique élaboré par l'équipe d'encadrement (direction, animateur).

Il permet de définir l'organisation matérielle (lieux, horaire, repas), le planning des activités proposées et les modalités de fonctionnement des mercredis.

Les mercredis récréatifs se veulent avant tout un lieu d'éducation, de socialisation et d'échanges pour l'enfant.

Article 2 : LES CONDITIONS GENERALES DE L'ACCUEIL

L'accueil de loisirs est organisé à l'initiative du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne, sous la responsabilité de sa présidente, Madame Martine AUBRY.

2.1- LA CAPACITE D'ACCUEIL

Mercredis récréatifs :

Les mercredis récréatifs seront organisés sur 2 sites :

-l'école du Bonh'Aire, 4 chemin des Auchottes à Pierrefitte-sur-Aire (semaines paires).

L'accueil prend en charge 20 enfants.

-l'école de Vaubécourt, 12 rue Ernest Chaudron à Vaubécourt (semaines impaires).

L'accueil prend en charge 20 enfants.

Les locaux dits « communs » sont mis à disposition, à titre gracieux, par convention établie entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Communauté de Communes.

2.2-L'ASSURANCE

Conformément à la réglementation (art1 du décret n°2002 538 du 12/04/2002) la Communauté de Communes est assurée en responsabilité civile auprès de GROUPAMA.

Il est important, pour chaque enfant, de souscrire, à la charge de ses parents, un contrat d'assurance, couvrant les dommages corporels auxquels les activités pratiquées pourraient l'exposer.

2.3-LE CALENDRIER ANNUEL :

Les mercredis récréatifs se déroulent semaine paire à Pierrefitte sur Aire, semaine impaire à Vaubecourt durant toute la période scolaire.

2.4-L'EQUIPE EDUCATIVE :

L'ensemble de l'équipe éducative est recruté par la Communauté de Communes et mis à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale. Il comprend :

- * Un directeur (trice)
- * Un animateur (trice) pour 8 enfants de moins de 6 ans
- * Un animateur (trice) pour 12 enfants de plus de 6 ans

ENCADREMENT MINIMUM

2.5-L'ACCUEIL DES ENFANTS :

Mercredis récréatifs :

Les enfants seront accueillis dès l'âge de 3 ans jusqu'à 12 ans.

L'accueil se fera à partir de 8h00 jusqu'à 17h00

Toutefois à la demande écrite des parents nous pourrons accueillir les enfants à partir de 7H et jusque 18H (**au plus tard**)

L'accueil se fera de manière échelonnée tant le matin que le soir.

Les enfants pourront donc arriver de 8h00 à 9h30 au plus tard afin de ne pas perturber le début des activités. Le soir, la reprise se fera de 17h00 à 18h00 (**au plus tard**)

En cas d'annulation de l'inscription de l'enfant, pour ne pas donner lieu à facturation, son responsable est tenu d'informer la direction par souci d'organisation **2 jours ouvrés avant** (par écrit)

En cas de maladie, seuls les jours d'absence justifiés par un certificat médical (document original), permettront le décompte des jours d'absence lors de la facturation.

LES ACTIVITES :

Ces dernières sont détaillées dans le projet pédagogique pour chaque année (il sera disponible dans chaque point d'accueil et sur simple demande).

Il est défini par l'équipe d'animation sur plusieurs thématiques. Des intervenants extérieurs peuvent être amenés à participer aux activités. Le programme des activités est transmis par mail aux parents des enfants qui participe aux accueils ainsi qu'un affichage sur chaque site scolaire. Nous mobilisons toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire. Il est susceptible d'être adapté ou modifié en fonction des circonstances (météorologiques, contexte sanitaire, contexte sécuritaire, envies des enfants, nombre d'inscrits etc.....).

LES REPAS :

Les repas ainsi que le goûter seront tirés du sac et donc à la charge des parents. Les parents devront également fournir les couverts et les gourdes.

L'inscription se fera à la journée complète ou demi-journée.

Merci de bien signaler toute allergie alimentaire au responsable.

2.6-L'EQUIPEMENT A FOURNIR PAR LES PARENTS :

Il est demandé aux parents pour chacun de leurs enfants un minimum d'équipement :

- une casquette en période estivale
- un vêtement chaud en période hivernale
- un vêtement de pluie en toute période
- des chaussures adaptées à la marche ou aux activités prévues
- des couverts
- une petite gourde ou bouteille d'eau à son nom
- pour les tout-petits, un sac de rechange avec doudou (si besoin) et
- une petite couverture pour le temps calme

Il est fortement conseillé de noter les nom et prénom de l'enfant sur l'ensemble des équipements que l'enfant porte ou emmène aux mercredis récréatifs.

De plus, nous vous conseillons vivement de ne pas mettre des habits de valeur ou neufs.

Le CIAS décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets personnels apportés à l'initiative des enfants.

ARTICLE 3 : LES MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont prises en compte à réception du dossier complet et en fonction des capacités d'accueil de chaque groupe d'âge.

3.1- QUAND ?

Les inscriptions sont ouvertes toute l'année.

Il est impératif d'inscrire les enfants une semaine avant l'accueil désiré.

3.1- OÙ ?

L'inscription se fait au CIAS Pôle Jeunesse - 27 rue au Mont 55260 Villotte sur Aire.

TEL : 03.29.75.00.35 Mail : accueildeloisirs@cc-aireargonne.fr auprès du responsable.

3.3- COMMENT ?

Sur demande et en fonction de l'âge de votre enfant, un dossier d'inscription vous sera envoyé à votre domicile ou par mail.

Pour une première inscription il est préférable de prendre rendez-vous avec le responsable.

Si votre enfant a déjà été inscrit sur une session de l'année en cours, il suffira de remplir la feuille de présence et nous signaler tout changement éventuel.

Vous pourrez renvoyer le dossier ou le remettre en main propre, **dûment complété et signé.**

(L'enfant ne pourra être accepté que si son dossier d'inscription est complet à son arrivée)

ARTICLE 4 : TARIFS ET FACTURATION

Une facture est établie trimestriellement :

De Septembre à décembre, de janvier à mars, d'avril à juillet.

Tarifs adoptés par la délibération DCA_2021_14 du 25 novembre 2021 pour les centres de loisirs :

| TARIF POUR 1 ENFANT | | A la carte | |
|--|-----------------------|------------|-----------|
| | Quotient Familial CAF | ½ Journée | 1 Journée |
| Codecom ou scolarisé sur le territoire | 0 à 500 | 3.5 € | 7 € |
| | 501 à 750 | 4.25 € | 8,5 € |
| | 751 à 1200 | 5 € | 10 € |
| | > 1200 | 6 € | 12 € |
| Hors Codecom | 0 à 750 | 6 € | 12 € |
| | > 750 | 7 € | 14 € |

- 8% à partir du 2ème enfant

| TARIF PAR ENFANT, A PARTIR DU 2ème ENFANT | | A la carte | |
|--|-----------------------|------------|-----------|
| | Quotient Familial CAF | ½ journée | 1 Journée |
| Codecom ou scolarisé sur le territoire | 0 à 500 | 3.22 € | 6,44 € |
| | 501 à 750 | 3.91 € | 7,82 € |
| | 751 à 1200 | 4.6 € | 9,2 € |
| | > 1200 | 5.52 € | 11,04 € |
| -Hors Codecom | 0 à 750 | 5.52 € | 11,04 € |
| | > 750 | 6.44 € | 12,88 € |

Une facture vous sera adressée par le Trésor Public et vos règlements devront être adressés au:

Service Gestion Comptable Bar-le-Duc

24 avenue du 94^{ième} RI

55000 BAR-LE-DUC

Le paiement par bons CAF ou MSA par chèques vacances est accepté.

En cas d'absence injustifiée de l'enfant, la journée aux mercredis récréatifs sera facturée.

ARTICLE 5 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

5.1- ACCUEIL ET REMISE DES ENFANTS AUX FAMILLES

L'enfant est pris en charge lors du Mercredi Récréatif :

- Le matin : à partir de l'instant où le(s) parent(s) ou la personne qui accompagne l'enfant le remet à un animateur(trice) en transmettant toute information nécessaire et indispensable au bon fonctionnement de la journée et les précisions concernant la reprise de l'enfant ce jour.

- Dès sa présentation à un(e) animateur(trice) par l'enfant venant seul

En fin d'après-midi (17h00 - 18h00) la prise en charge par l'accueil s'arrête.

- à la remise de l'enfant par un(e) animateur(trice) aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée par eux sur la fiche de liaison.

ATTENTION : toute personne non inscrite sur le dossier d'inscription ne sera pas autorisée à récupérer l'enfant. Le parent responsable devra faire un mot écrit donné le matin même au plus tard à la responsable.

- Au départ seul de l'enfant à un horaire déterminé après accord écrit par les parents.

5.2- JUGEMENT DU TRIBUNAL SUITE A SEPARATION DES PARENTS :

En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être adressée au service enfance ; le parent qui n'a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte du centre de loisirs (sauf autorisation écrite et signée de l'autre parent).

5.3-MALADIE-EPIDEMIE-ACCIDENTS-URGENCES

Les enfants ne peuvent être accueillis sur les Mercredis Récréatifs en cas de fièvre ou de maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné à l'enfant sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans le cas où la médication ne peut être prise pendant les horaires du Mercredi (exemple : lors des sorties à la journée). En cas de maladie bénigne et si l'enfant est tout de même dans l'obligation de fréquenter le Mercredi Récréatif, **aucun traitement médical ne lui sera administré**. Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un protocole d'accueil sont exigés à l'inscription.

Enfin, il importe de souligner la nécessité de vérifier régulièrement la présence éventuelle de poux. Comme dans toute collectivité, le risque demeure.

5.4-LES MESURES EN CAS D'ACCIDENT :

En cas d'intervention d'un médecin, la responsable des Mercredis Récréatifs préviendra le médecin traitant de la famille, désigné sur la fiche d'inscription.

En cas d'accident nécessitant une hospitalisation, l'enfant sera dirigé sur l'établissement désigné par les parents sur la fiche d'inscription, ou sur décision du SAMU ou des pompiers.

En l'absence de consignes précises des parents, le responsable des Mercredis Récréatifs alertera les services de secours appropriés ainsi que les parents.

5.5-LA VIE COLLECTIVE :

Il est demandé aux parents ou au responsable légal d'expliquer et de commenter ce règlement à leur(s) enfant(s).

Les règles de vie en collectivité sont les suivantes :

- Respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plaît, merci, etc....)
- Respecter l'ensemble de l'équipe éducative (animation et direction)
- Respecter ses camarades ;
- Respecter les règles d'hygiène ;
- Demander l'autorisation de se déplacer dans l'enceinte des Mercredis Récréatifs, en particulier pour aller aux toilettes ;
- Parler ou bavarder sans crier ;
- Respecter les occupations de ses camarades ;
- Faire l'effort de participer aux animations qui peuvent être proposées.

Bien entendu les règles seront explicitées avec les enfants dès le début de chaque session.

Il est formellement interdit :

- De pénétrer dans l'enceinte des Mercredis Récréatifs avec des objets susceptibles de blesser
- D'avoir des propos insultants et irrespectueux avec les animateurs, adultes et les autres enfants ;
- De se montrer indécent en gestes ou en paroles ;
- De jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ;
- De faire rentrer des animaux dans les bâtiments, même tenus en laisse ou portés dans les bras ;
- De pénétrer dans les zones interdites signalées ;
- De fumer ou de vapoter ;
- De consommer de l'alcool et autres substances illicites

Les enfants et parents sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie des Mercredis Récréatifs. Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie des Mercredis Récréatifs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Le non-respect de la vie en collectivité (problèmes de comportement, vol, fugue, dégradation, agressivité verbale ou physique,...) peut entraîner l'exclusion d'abord temporaire, puis, en cas d'absence d'amélioration notable, définitive des Mercredis pour l'enfant.

Aucune violence ne sera tolérée. La présidente du CIAS et la responsable des Mercredis Récréatifs se réservent le droit de convoquer les parents de l'enfant en question afin de décider ou non de l'exclusion définitive ou temporaire de l'enfant.

Lu et approuvé

Signature des parents ou responsable légal :